

RÉGIME FRAIS DE SANTÉ

Hôtels, cafés, restaurants

Ensemble du personnel



Édition du 1^{er} janvier 2024

Une **solution attractive** adaptée pour la santé de vos salariés !

Depuis 2011, les organisations professionnelles et syndicales ont permis une avancée importante pour la profession : permettre à tous les salariés, qu'ils soient cadres ou non cadres, d'avoir accès à une complémentaire santé.

Notre régime frais de santé, spécifique à la profession des HCR, propose des garanties de qualité, régulièrement améliorées, qui permet de répondre aux attentes des salariés en matière de santé.

Notre offre frais de santé a évolué pour apporter à vos salariés **une protection santé optimisée, complétée d'un accompagnement social fort et de services d'assistance et de prévention innovants au travers de HCR Bien-Être.**

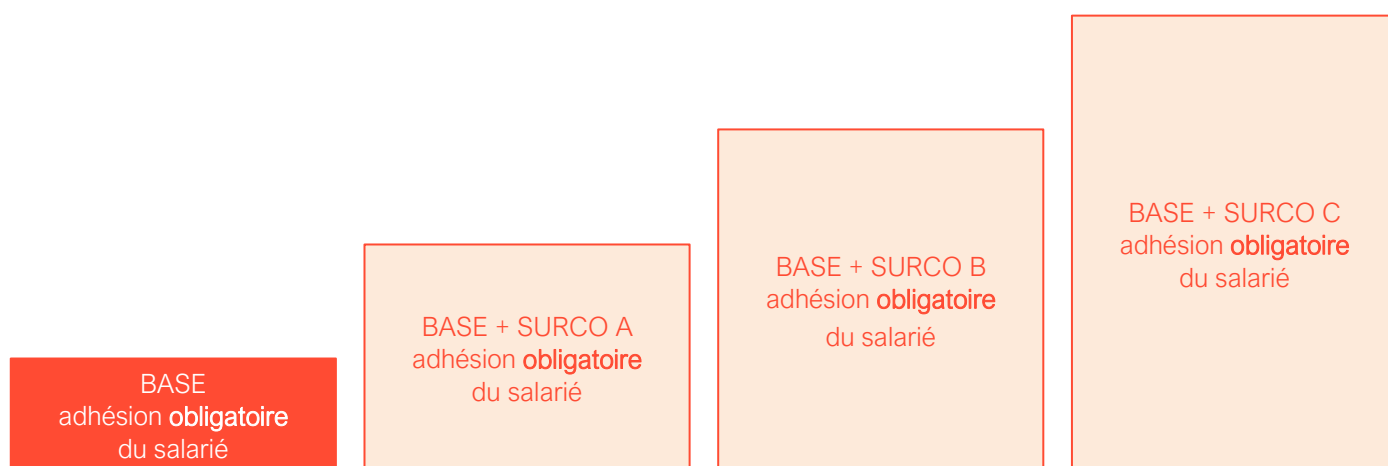
Nous rejoindre, c'est pour vous la garantie de bénéficier d'une offre de protection sociale attractive, pérenne et soucieuse du bien-être de vos salariés.

Malakoff Humanis est également votre partenaire de confiance pour la couverture prévoyance obligatoire de la branche. Nous sommes ainsi en mesure de vous accompagner pour remplir l'ensemble de vos obligations conventionnelles en matière de protection sociale.

Plusieurs choix possibles pour la **couverture obligatoire** de vos salariés

Vous choisissez le niveau de couverture du contrat collectif obligatoire parmi **4 niveaux de garanties**. Ce contrat collectif obligatoire couvre le salarié seul, dès le premier jour de son affiliation, sans considération d'âge ni d'état de santé.

Vous avez également la possibilité d'étendre le contrat collectif obligatoire à la famille de vos salariés.



CONTRAT SOCLE BASE (correspond au niveau de couverture du régime conventionnel)

Ce contrat vous permet de couvrir les frais de santé de vos salariés dans le respect de vos obligations conventionnelles, tout en respectant les critères du contrat solidaire et responsable.

Notre offre frais de santé comporte un volet **HCR Bien-Être**, avec la mise en place d'une assistance, le déploiement d'un service de téléconsultation, la mise à disposition de nouvelles aides à la famille, ...

En repositionnant la qualité de vie professionnelle et vie personnelle de vos salariés au cœur de vos préoccupations, vous renforcez leur motivation.

Vous réduisez ainsi les coûts et la désorganisation liés à l'absentéisme.



Zoom sur les **garanties** proposées

Les remboursements indiqués s'entendent en complément du remboursement de la Sécurité sociale dans la limite des frais engagés.

	Base	Base + Surco A	Base + Surco B	Base + Surco C
HOSPITALISATION en cas d'hospitalisation médicale, chirurgicale et de maternité				
Frais de séjour	110 % BR	400 % BR	400 % BR	400 % BR
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (en pourcentage de la participation forfaitaire)	100 %	100 %	100 %	100 %
Forfait journalier hospitalier	100 % FR	100 % FR	100 % FR	100 % FR
Forfait patient urgences (FPU) (8)	100 % du forfait	100 % du forfait	100 % du forfait	100 % du forfait
Frais et honoraires chirurgicaux				
Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée*	TM + 230 % BRSS	TM + 380 % BRSS	TM + 380 % BRSS	TM + 430 % BRSS
Praticiens non-signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée*	TM + 100 % BRSS	TM + 100 % BRSS	TM + 100 % BRSS	TM + 100 % BRSS
Chambre particulière non remboursée par la Sécurité sociale				
Chambre particulière de nuit (hors maternité) – Par jour	50 €	50 €	80 €	120 €
Chambre particulière de jour (CPA) (hors maternité) – Par jour	50 €	50 €	55 €	65 €
Lit d'accompagnant - non remboursé par la Sécurité sociale				
Frais de lit d'accompagnant – Par jour	15 €	30 €	50 €	80 €
Aide à la procréation				
Procréation médicale assistée / Fécondation In Vitro – Par an	-	-	125 €	150 €
Maternité				
Chambre particulière (8 jours maximum) – Par jour	1,5 % PMSS	2 % PMSS	2,5 % PMSS	3 % PMSS
Allocation de naissance ou adoption – Par enfant	8 % PMSS	8 % PMSS	10 % PMSS	12 % PMSS
DENTAIRE				
Soins et prothèses 100 % Santé**				
Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation définis aux Conditions générales	Prise en charge intégrale (1)	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Soins				
Soins dentaires	TM	TM	TM	TM
Prothèses autres que 100 % Santé				
PANIER MAITRISÉ (2)				
Dans la limite des frais réellement engagés et des honoraires limites de facturation définis aux Conditions générales.				
Inlays, Onlays remboursés par la Sécurité sociale	200 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (y compris prothèse sur implant)	300 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
PANIER LIBRE (3)				
Dans la limite des frais réellement engagés				
Inlays, Onlays remboursés par la Sécurité sociale	200 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
Prothèses dentaires remboursées par la Sécurité sociale (y compris prothèse sur implant)	300 % BRSS	300 % BRSS	350 % BRSS	450 % BRSS
Prothèses dentaires non remboursées par la Sécurité sociale				
Par prothèses	322,50 €	322,50 €	376,25 €	483,75 €
Orthodontie (4)				
Orthodontie remboursée par la Sécurité sociale	166 % BRSS	266 % BRSS	300 % BRSS	450 % BRSS
Orthodontie non remboursée par la Sécurité sociale (assuré de moins de 25 ans) - Par semestre	193,50 €	387 €	580,50 €	774 €

	Base	Base + Surco A	Base + Surco B	Base + Surco C
DENTAIRE (suite)				
Implantologie				
Implants dentaires (hors prothèse dentaire) – Par an et par bénéficiaire	300 €	300 €	500 €	700 €
AIDES AUDITIVES OU ÉQUIPEMENT PAR OREILLE				
Renouvellement par appareil tous les 4 ans				
Équipement 100 % Santé** (5)				
Aides auditives de Classe I ***	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Équipement autre que 100 % Santé				
Plafond par aide auditive (hors accessoire) y compris le remboursement de la Sécurité sociale	1 700 € TTC	1 700 € TTC	1 700 € TTC	1 700 € TTC
Aides auditives de Classe II ***				
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaire dont l'âge est ≤ à 20 ans ou atteint de cécité**** Par oreille (Minimum TM) • Bénéficiaire dont l'âge est > à 20 ans Par oreille (Minimum TM) 	400 € + 65 % BRSS	400 € + 65 % BRSS	400 € + 150 % BRSS	400 € + 300 % BRSS
	400 € + 65 % BRSS	400 € + 65 % BRSS	400 € + 150 % BRSS	400 € + 300 % BRSS
Accessoires et fournitures	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
SOINS COURANTS				
Actes de chirurgie, d'anesthésie, d'obstétrique et Actes techniques médicaux :				
<ul style="list-style-type: none"> • Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée* • Praticiens non-signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée* 	TM + 20 % BRSS	TM + 50 % BRSS	TM + 120 % BRSS	TM + 270 % BRSS
	TM	TM + 30 % BRSS	TM + 100 % BRSS	TM + 100 % BRSS
Participation forfaitaire de l'assuré sur les actes techniques (médecine de ville) - en pourcentage de la participation forfaitaire	100 %	100 %	100 %	100 %
Imagerie médicale, radiologie, échographie :				
<ul style="list-style-type: none"> • Praticiens signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée* • Praticiens non-signataires d'un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée* 	TM	TM	TM + 120 % BRSS	TM + 270 % BRSS
	TM	TM	TM + 100 % BRSS	TM + 100 % BRSS
Télesurveillance médicale et Dispositifs Médicaux Numériques à visée thérapeutique remboursés par la Sécurité sociale	TM	TM	TM	TM
Honoraires paramédicaux				
Auxiliaires médicaux (ex : infirmiers, masseurs kinésithérapeutes, orthophonistes, orthoptistes...)	TM	TM	TM + 110 % BRSS	TM + 260 % BRSS
Analyses médicales	TM	TM	TM	TM
Matériel médical inscrit à la Liste des Produits et Prestations				
Prothèses médicales remboursées par la Sécurité sociale autres que dentaires et auditives	65 % BRSS	65 % BRSS	150 % BRSS	300 % BRSS
Petit appareillage remboursé par la Sécurité sociale	100 % BRSS	100 % BRSS	150 % BRSS	300 % BRSS
Médicaments				
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 65 %	TM	TM	TM	TM
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 30 %	TM	TM	TM	TM
Médicaments remboursés par la Sécurité sociale à 15 %	TM	TM	TM	TM
Vaccins prescrits non remboursés par la Sécurité sociale Par an et par bénéficiaire	-	-	20 €	35 €
Tous moyens de contraception sur prescription médicale non remboursés par la Sécurité sociale - Par an et par bénéficiaire	3 % PMSS	3 % PMSS	3 % PMSS	4 % PMSS
Sevrage tabagique (patch inscrit sur la liste de la Sécurité sociale) Par an et par bénéficiaire	80 €	95 €	120 €	150 €

	Base	Base + Surco A	Base + Surco B	Base + Surco C
SOINS COURANTS (suite)				
Honoraires de dispensation du pharmacien y compris la vaccination antigrippale	TM	TM	TM	TM
Cures thermales remboursées par la Sécurité sociale	TM	TM	130 % BRSS	230 % BRSS
Frais de transport sanitaire remboursé par la Sécurité sociale				
Ambulance, taxi conventionné	TM	TM	TM	TM
Médecine additionnelle et de prévention - sur présentation d'une facture originale établie par le professionnel - non remboursée par la Sécurité sociale				
Ostéopathe, chiropracteur, étiope, acupuncteur, podologue, psychomotricien, ergothérapeute, homéopathe - Par an et par bénéficiaire	300 €	300 €	300 €	300 €
Diététicien, psychologue, psychomotricien – Par an et par bénéficiaire		20 €	30 €	40 €
Séances d'accompagnement psychologiques réalisées par des psychologues, remboursées par la Sécurité sociale	TM	TM	TM	TM
Prévention				
Prise en charge des actes de prévention en application de l'art. R.871-2 du Code de la Sécurité sociale (6) (minimum TM)	Oui	Oui	Oui	Oui
Assistance et Services				
Assistance (en cas d'hospitalisation, d'aide aux aidants, de pathologies lourdes et d'immobilisation, soutiens psychologique et parentalité), Téléconsultation 24h/24 et 7j/7, 2 nd avis médical	Oui	Oui	Oui	Oui
OPTIQUE (Équipement = 1 monture + 2 verres) - Niveaux d'indemnisation y compris Sécurité sociale				
Pour tous les cas de renouvellements, y compris anticipés, se référer aux Conditions générales				
Équipement 100 % Santé** (5) 1 Monture + 2 verres de tous types (classe A)	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale	Prise en charge intégrale
Équipement autre que 100 % Santé (classe B) – Dans le réseau de soins (7)				
Par verre unifocal :				
• Sphère de 0 à 4 et de - 4 à 0, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Sphère de 4,25 à 6 et de - 6 à - 4,25, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Sphère de 6,25 à 8 et de - 8 à - 6,25, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Sphère au-delà de 8,25 et - 8,25, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Par verre multifocal :				
• Sphère de 0 à 4 et de - 4 à 0, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Sphère de 4,25 à 6 et de - 6 à - 4,25, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Sphère de 6,25 à 8 et de - 8 à - 6,25, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Sphère au-delà de 8,25 et - 8,25, quel que soit le cylindre	Frais réels	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Monture	100 €	100 €	100 €	100 €
Équipement autre que 100 % Santé (classe B) - Hors réseau de soins				
Par verre unifocal :				
• Sphère de 0 à 4 et de - 4 à 0, quel que soit le cylindre	160 €	160 €	160 €	160 €
• Sphère de 4,25 à 6 et de - 6 à - 4,25, quel que soit le cylindre	160 €	160 €	160 €	160 €
• Sphère de 6,25 à 8 et de - 8 à - 6,25, quel que soit le cylindre	222 €	222 €	222 €	250 €
• Sphère au-delà de 8,25 et - 8,25, quel que soit le cylindre	277 €	277 €	277 €	300 €
Par verre multifocal :				
• Sphère de 0 à 4 et de - 4 à 0, quel que soit le cylindre	250 €	250 €	250 €	270 €
• Sphère de 4,25 à 6 et de - 6 à - 4,25, quel que soit le cylindre	288 €	288 €	288 €	300 €
• Sphère de 6,25 à 8 et de - 8 à - 6,25, quel que soit le cylindre	300 €	300 €	300 €	300 €
• Sphère au-delà de 8,25 et - 8,25, quel que soit le cylindre	311 €	311 €	311 €	350 €

	Base	Base + Surco A	Base + Surco B	Base + Surco C
OPTIQUE (Équipement = 1 monture + 2 verres) - Niveaux d'indemnisation y compris Sécurité sociale				
Monture	100 €	100 €	100 €	100 €
Lentilles				
Lentilles correctrices prescrites remboursées par la Sécurité sociale (y compris jetables) - Par an et par bénéficiaire (minimum TM)	273,70 €	273,70 €	273,70 €	323,70 €
Lentilles correctrices prescrites non remboursées par la Sécurité sociale (y compris jetables) - Par an et par bénéficiaire	250 €	250 €	250 €	300 €
Prestation d'adaptation des verres par l'opticien	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS
Prestation d'adaptation des verres par l'opticien	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS	100 % BRSS

Lexique :

BRSS = Base de Remboursement de la Sécurité sociale, **BRSS - SS** = Base de remboursement retenue par la Sécurité sociale moins le remboursement de la Sécurité sociale, **FR** = Frais réels, **DE** = Dépense Effective : montant total des dépenses engagées déduction faite du remboursement de la Sécurité sociale, **TM** = Ticket Modérateur : différence entre la base de remboursement et le montant remboursé par l'assurance maladie obligatoire (avant application sur celui-ci de la participation forfaitaire d'un euro ou d'une franchise), **RO** = Régime obligatoire (Sécurité sociale), **RC** = Régime complémentaire, **PMSS** = Plafond mensuel de la Sécurité sociale, **HLF** = Honoraires Limite de Facturation, **PLV** = Prix Limite de Vente.

(*) Dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées OPTAM ou OPTAM-CO (en Chirurgie et Obstétrique) : en adhérant à ces options, les professionnels de santé s'engagent à limiter leurs dépassements d'honoraires dans des conditions établies par la convention. Pour savoir si un médecin a adhéré à l'OPTAM ou à l'OPTAM-CO, le site annuaire.sante.ameli.fr est à la disposition de tous. (**) Tels que définis réglementairement : dispositif 100 % Santé par lequel les assurés couverts par un contrat de complémentaire santé responsable peuvent bénéficier de certaines prestations d'optique, d'aides auditives et de prothèses dentaires définies réglementairement et intégralement remboursées par l'assurance maladie obligatoire et les complémentaires santé, donc sans frais restant à leur charge, sous réserve que les professionnels de santé respectent les tarifs maximums fixés. (***) S'agissant des aides auditives comprises dans l'équipement libre (classe II), la garantie couvre dans tous les cas, le montant minimal de prise en charge fixé par la réglementation en vigueur à la date des soins, relative au « contrat responsable ». La prise en charge dans le cadre du présent régime s'effectue par ailleurs dans la limite du plafond de remboursement prévu par cette même réglementation. (****) La cécité se définit par une acuité visuelle inférieure à 1/20e après correction.

(1) Dans la limite des frais réellement engagés. (2) Prothèses dentaires à tarifs modérés remboursées par la Sécurité sociale, tels que définis réglementairement. (3) Prothèses dentaires à tarifs libres remboursées par la Sécurité sociale, tels que définis réglementairement. (4) Les forfaits sont calculés et proratisés sur la base d'un semestre de traitement. (5) Dans la limite des frais réellement engagés et des prix limites de vente définis aux Conditions générales. (6) La prise en charge porte sur tout acte de prévention remboursé par la Sécurité sociale (liste disponible sur amelii.fr). (7) Les niveaux de remboursement dits « frais réels » prévus dans le cadre d'un réseau de soins ne peuvent en aucun cas excéder les plafonds du contrat responsable (R.871-2 du code de la sécurité sociale). (8) FPU : facturation forfaitaire des actes médicaux et soins réalisés lors du passage aux urgences n'entraînant pas d'hospitalisation.

De meilleures prestations optiques

Au **1^{er} janvier 2023**, nous avons mis à votre disposition notre réseau **KALIXIA**, pour vos équipements optiques. KALIXIA est la première plateforme de réseaux de soins en de France. Elle permet aux assurés de choisir un équipement de qualité sans aucun reste à payer sur les verres.

Pour en bénéficier c'est très simple, vos salariés pourront :

1 **CHOISIR** leur opticien parmi les partenaires du réseau optique, depuis leur espace client, grâce à la géolocalisation.

2 **S'INFORMER** sur le coût de leur équipement et effectuer leur achat en toute confiance.

3 **BÉNÉFICIER** d'équipements de qualité au meilleur coût avec des tarifs pour les verres inférieurs de 40 % en moyenne à



Les cotisations au 1^{er} janvier 2024

Les cotisations ci-dessous intègrent le financement de l'assistance et des services proposés par HCR Bien-Être.

Les cotisations Surco A, B, C et Base « Famille » s'ajoutent à celles du contrat collectif obligatoire BASE « salarié uniquement ».

Conscient des efforts qui ont été ceux de la profession HCR et afin de préserver la compétitivité des entreprises, nous avons décidé, en 2023 et 2024, d'appliquer un taux d'appel pour limiter l'impact de l'évolution du PMSS sur les cotisations.

Pour le régime général

Trois structures de cotisation		Base	Surco A	Surco B	Surco C
1	Salarié uniquement (seul le salarié est couvert)	1,28 % PMSS*	+ 7,57 €	+ 24,26 €	+ 33,71 €
2	Tarif Unique Famille (cotisation unique quelle que soit la situation de famille)	+ 81,95 €	+ 107,91 €	+ 148,10 €	+ 176,32 €
3**	• Salarié (elle s'applique si le salarié n'a pas de famille à charge)	1,28 % PMSS*	+ 7,57 €	+ 24,26 €	+ 33,71 €
	• Famille (elle s'applique si le salarié a une famille à charge)	+ 142,14 €	+ 172,42 €	+ 222,62 €	+ 254,49 €

Pour le régime Alsace Moselle

Trois structures de cotisation		Base	Surco A	Surco B	Surco C
1	Salarié uniquement (seul le salarié est couvert)	0,94 % PMSS*	+ 7,57 €	+ 24,26 €	+ 33,71 €
2	Tarif Unique Famille (cotisation unique quelle que soit la situation de famille)	+ 59,15 €	+ 85,11 €	+ 125,30 €	+ 153,52 €
3**	• Salarié (elle s'applique si le salarié n'a pas de famille à charge)	0,94 % PMSS*	+ 7,57 €	+ 24,26 €	+ 33,71 €
	• Famille (elle s'applique si le salarié a une famille à charge)	+ 101,71 €	+ 131,99 €	+ 182,19 €	+ 214,06 €

(*) PMSS : Plafond mensuel de la Sécurité sociale. Le montant du PMSS évolue chaque année. Son évolution est consultable sur www.securitesociale.fr

(**) Tarif salarié / famille : la cotisation couvre systématiquement le salarié et varie en fonction de la situation réelle du salarié.

À NOTER

S'agissant de la répartition de la cotisation entre employeurs et salariés, cette décision revient à chaque entreprise, en fonction de sa propre situation. Pour rappel, la réglementation prévoit une prise en charge au minimum de 50 % de la cotisation par l'employeur.

Le taux ou montant de la contribution de l'employeur au régime obligatoire, qu'il ait retenu uniquement la base ou un niveau surcomplémentaire, devra dorénavant être formalisée par un acte juridique de type « Décision Unilatérale de l'Employeur (DUE), un référendum ou un accord d'entreprise ». Un modèle de DUE vous sera transmis sur simple demande.

Regardons de plus près un exemple de cotisations !

Prenons l'exemple d'un employeur qui opte pour la souscription du contrat collectif obligatoire **BASE** au profit de l'ensemble de ses salariés relevant du régime général, avec une structure de cotisation **Salarié / Famille**.

L'employeur décide de s'en tenir à la réglementation et prend en charge 50 % de la cotisation.

Pour rappel, cette structure de cotisation s'adapte à la situation familiale réelle du salarié.



Pour l'employeur

L'employeur aura à sa charge :

0,64 % PMSS pour la structure salarié
+ 71,07 € pour la structure famille



Pour un salarié célibataire

Le salarié aura à sa charge :

0,64 % PMSS



Pour un salarié et sa famille

Le salarié aura à sa charge :

0,64 % PMSS + 71,07 €

HCR Bien-Être

un **bouquet de services** pour vos salariés !

L'offre s'enrichit de HCR Bien-Être : une palette de services destinée à améliorer la qualité de vie de vos salariés et renforcer la performance économique et sociale des entreprises de la branche.

HCR Bien-Être accompagne vos salariés, les oriente et les soutient en leur proposant des solutions adaptées à leurs nombreuses problématiques du quotidien afin de renforcer leur équilibre « vie pro / vie perso ».

Une assistance

Un accident ou une maladie peut survenir à n'importe quel moment et n'importe où : l'assistance santé accompagne les salariés.

Pour être à chaque instant à leur côté, nous nous appuyons sur le savoir-faire d'Europ Assistance disponible 7j/7 et 24h/24 via un numéro de téléphone dédié.

Les 5 axes forts :

- aides aux aidants • aides en cas de maladies redoutées
- aides en cas d'hospitalisation • soutien psychologique
- aides en cas de maladie ou parents isolés (pack parentalité).

Les salariés bénéficient ainsi d'aides concrètes :

- soutien aux aidants grâce à un panel de prestations : services de proximité, conseils et formation, ... ;
- enveloppe de 400 € supplémentaire en cas de pathologie lourde ;
- assistance en cas de déplacement : rapatriement, avance sur frais d'hospitalisation à l'étranger ;
- aides en cas d'hospitalisation en maternité, aide à domicile, prise en charge du retour à domicile pour les séjours prolongés à la maternité ;
- des services de prévention dédiés (risques psychosociaux, troubles musculosquelettiques, stress, ...) pour un meilleur équilibre vie professionnelle / vie personnelle.

Un service de 2^e avis médical

Nous proposons un accompagnement de salariés confrontés à une décision médicale importante (recours à une opération ou à un traitement lourd). Cette plateforme dédiée met en relation le salarié avec un médecin expert de la pathologie pour un avis personnalisé en toute simplicité.

- service accessible via le portail web Med&Vous ;
- accès facile à plus de 170 médecins experts sur une pathologie donnée avec près de 350 maladies couvertes ;
- avis détaillé écrit et rapide sur la situation du patient sur la base de son dossier médical ;
- respect du secret médical, de la sécurité et de la confidentialité des données personnelles ;
- disponible pour l'assuré et ses ayants droit s'ils sont bénéficiaires du contrat.

À NOTER

Retrouvez l'ensemble de ces services sur

hcrbienetre.fr



Une téléconsultation médicale

Grâce au nouveau dispositif de consultation médicale - **téléconsultation** - accessible par téléphone 7j/7 et 24h/24, nous apportons une nouvelle réponse aux spécificités horaires de la profession.

Le salarié dispose :

- d'un accès dédié à un médecin généraliste, 24 h/24, 7 j/7, en moins de 30 min ou sur rendez-vous via un portail web Med&Vous ou par téléphone ;
- de nombreuses spécialités médicales : dermatologue, psychologue, sexologue, sage-femme, infirmier conseil disponible sur RDV pour vous répondre dans le respect de la confidentialité ;
- de nombreuses fonctionnalités sur le portail web Med&Vous : prise de rdv en ligne, consultation par vidéo, téléchargement d'ordonnance... ;
- un accès possible depuis la France ou l'étranger ;

Service disponible pour l'assuré et ses ayants droit s'ils sont bénéficiaires du contrat.

Des services innovants et des solutions pour vos salariés en difficultés

Toutes les couvertures ne se ressemblent pas !

Avec notre offre HCR Santé, vos salariés bénéficient de garanties santé bien sûr, mais aussi d'aides qui feront la différence !

Aides aux parents isolés

Si le salarié élève seul un ou plusieurs enfants, il peut bénéficier d'une aide financière solidaire.

HCR Bien-Être soutient les parents isolés avec une aide forfaitaire annuelle de 1 000 € pour le premier enfant et de 300 € par enfant supplémentaire avec un plafond de 1 900 €. L'aide est versée jusqu'au 16e anniversaire de l'enfant ou jusqu'à son 26e anniversaire s'il poursuit des études.

Aides au permis de conduire ou au brevet de sécurité routière

Salarié, apprenti ou en contrat de professionnalisation, ils peuvent bénéficier d'une aide financière pour le permis de conduire (jusqu'à 700 €) ou le brevet de sécurité routière (50 % du coût de la formation).

Aide à la garde d'enfants

Si le salarié a recours à un mode de garde collectif ou individuel, il peut bénéficier d'une allocation forfaitaire annuelle pour ses enfants de moins de 4 ans.

HCR Bien-Être facilite la garde d'enfant avec une aide financière solidaire annuelle de 500 €, par enfant de moins de 4 ans.

Aide financière face à un reste à charge santé important

Un de vos salarié à une dépense santé importante ? Il peut bénéficier d'une aide financière exceptionnelle pour faire face à des soins de santé coûteux.

L'aide peut aller jusqu'à 1 500 € pour :

- prothèse dentaire prise en charge par la Sécurité sociale ;
- appareil auditif pris en charge par la Sécurité sociale ;
- aide à domicile après intervention chirurgicale et hospitalisation d'au moins 3 jours ou accouchement par césarienne ;
- prothèses capillaires, garnitures, frais divers (cancers ou maladies rares).

Accompagnement social Malakoff Humanis

Handicap, situation d'aidant familial, maladie grave, monoparentalité, risques psychosociaux, difficultés financières... les sources de fragilité sont nombreuses, c'est pourquoi nous vous aidons vous, vos salariés et leurs proches à trouver des solutions concrètes dès le 1^{er} jour de votre adhésion.

Les situations de vulnérabilités concernent plus de la moitié des salariés et 70 % des dirigeants déclarent compter au sein de leur effectif des salariés en situation de fragilité ⁽¹⁾. Amplifiées par la crise de la Covid-19, les vulnérabilités conduisent les entreprises à redessiner leur rôle aux côtés de leurs salariés.

Nous vous proposons ainsi des solutions ⁽²⁾ pour vos salariés en difficulté :

Des dispositifs en cas de handicap pouvant aller d'une contribution financière (aménagement pour favoriser l'autonomie et la qualité de vie, frais d'adhésion à un club sportif ou à une association culturelle) à des aides adaptées pour assurer l'accès à la scolarité des enfants en situation de handicap.

Des aides aux proches aidants avec notamment le financement d'aides à domicile ou de solutions de répit, des espaces d'informations et d'échanges avec le site essentiel-autonomie.com.

Un accompagnement en cas de cancer comprenant à la fois une participation financière pour la pratique d'une activité physique adaptée, des consultations de diététicien, de psychologue... et des dispositifs personnalisés pour reprendre une activité professionnelle dans les meilleures conditions possibles.

Des dispositifs en cas de fragilité financière comprenant des aides financières (pour faire face aux frais liés à une naissance, la garde d'enfant, l'obtention du permis de conduire, des dépenses de santé élevées) et un accompagnement en cas de surendettement, d'accidents de la vie ou de situations d'urgence.

Un accompagnement pour faciliter le bien-vieillir avec des sessions de préparation à la retraite avec des conseils pour préserver son capital santé, conserver une protection sociale optimisée et des informations pour mieux comprendre le calcul de sa retraite.

Les aides sont soumises à conditions.

(1). Étude Vulnérabilités des Salariés : étude de perception Harris Interactive pour Malakoff Humanis, réalisée auprès d'un échantillon représentatif de 2010 salariés et 405 dirigeants d'entreprises (DG, DGA, DRH, Responsable Santé, RSE, QVT...), du 6 au 26 septembre 2020. (2). Nos aides sont soumises à conditions d'éligibilité et sont susceptibles d'évoluer chaque année.

Des **services performants** associés à votre contrat

L'offre Malakoff Humanis met tout en œuvre pour vous proposer des services et aides concrètes pour vous accompagner.

Espace client entreprise

Dès le 1^{er} jour de votre adhésion, vous avez accès à l'Espace client entreprise personnalisé HCR Bien-Être, disponible 7j/7 et 24h/24.

Il vous permet de :

- consulter le détail des garanties de votre régime,
- affilier, radier ou modifier la couverture d'un salarié,
- télécharger une demande de carte de tiers-payant.

Vos salariés bénéficient aussi d'un espace particulier dédié !

Des aides dans les moments difficiles

Des aides financières exceptionnelles ou des cellules de soutien psychologique peuvent être débloquées lors d'événements :

- climatiques (ouragans, inondations, incendies, ...),
- sanitaires (pandémie du Covid-19, ...)
- tragiques (attentats, ...)

L'accompagnement social de Malakoff Humanis

Handicap, cancer, dépendance, aidants familiaux... Passagères ou quotidiennes, les sources de fragilité sont nombreuses. Si elles ne sont pas suffisamment bien prises en compte, elles peuvent impacter l'équilibre vie professionnelle vie personnelle de vos salariés.

Nos équipes de l'Accompagnement social vous aident à comprendre l'incidence de ces situations sur votre entreprise. Elles sont à vos côtés pour vous permettre d'agir et de savoir comment accompagner vos salariés concernés, avec des dispositifs personnalisés : ateliers, webinaires, plateformes digitales, guides pratiques, accompagnement individuel sur la durée...

Un plan d'action sur mesure pourra vous être proposé à l'issue d'une première phase de diagnostic, pour répondre aux besoins sociaux de votre entreprise en tenant compte de vos spécificités (secteur d'activité, effectifs...).

(* Source : Vulnérabilités des salariés - Étude exclusive Malakoff Humanis

LES PLUS

DE L'OFFRE MALAKOFF HUMANIS

Avec cette offre, nous vous garantissons :

LA CONFORMITÉ

En rejoignant Malakoff Humanis, vous avez la sécurité d'être en conformité avec vos obligations. C'est l'assurance de bénéficier d'un contrat clé en main.

LA SIMPLICITÉ

Vous bénéficiez d'une interlocution unique pour la protection sociale de vos salariés.

UNE OFFRE TOUJOURS PLUS ATTRACTIVE, OPTIMISÉE PAR UNE NOUVELLE PLATEFORME DE SERVICES

Avec HCR Bien-Être, vous renforcez l'attractivité et la performance économique et sociale de votre structure avec des services au plus près des besoins de vos salariés : de la téléconsultation 24h/24, de l'assistance, un service de 2^e avis médical, des aides financières pour les saisonniers, ...

LA SOLIDARITÉ

Un accompagnement social dédié et des dispositifs complémentaires forts délivrés par Malakoff Humanis pour aider les salariés en difficulté.

Nous allons **encore plus loin**

Une offre santé dédiée au chef d'entreprise

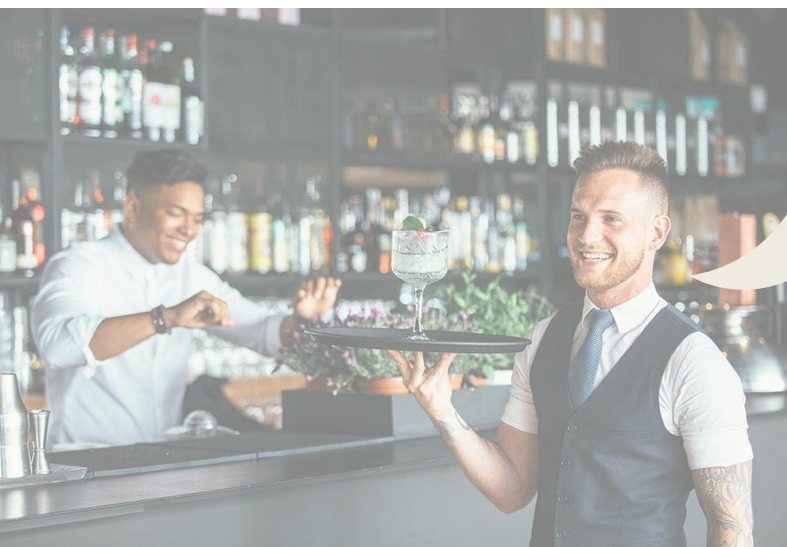
Nous vous proposons un contrat adapté à votre statut, disposant des mêmes prestations que celles de vos salariés, pour assurer vos dépenses de santé et celles de vos proches.

C'est pour vous, la garantie d'accéder à des remboursements optimisés et des services concrets pour vous accompagner au quotidien.

Cette offre vous permet de profiter d'avantages fiscaux dans le cadre de la loi Madelin vous déduisez ainsi de votre bénéfice imposable les cotisations versées.

Vos salariés comptent sur VOUS,

VOUS pouvez compter sur Malakoff Humanis !



Un de vos salariés quitte l'entreprise ?

Depuis 2008, la réglementation permet aux anciens salariés indemnisés par Pôle emploi de bénéficier d'un maintien de leur couverture frais de santé, sans contrepartie financière.

Votre régime de branche prévoit le doublement de la durée légale de maintien dans la limite de 12 mois.

Ainsi, un saisonnier qui aura effectué une mission de 3 mois, bénéficiera gratuitement d'un maintien de sa couverture frais de santé pendant 6 mois.

Un de vos salariés part à la retraite ?

Le régime prévoit une couverture frais de santé adaptée à ses besoins grâce à la mise en place d'un contrat individuel spécifique.

Contactez-nous !





MALAKOFF HUMANIS PRÉVOYANCE - Institution de prévoyance régie par le livre IX du Code de la sécurité sociale
21 rue Laffitte, 75009 Paris - N° SIREN 775 691 181

EUROP ASSISTANCE France. Société anonyme au capital de 48 123 637 euros, entreprise régie par le code des assurances,
Immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 451 366 405, siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris